

**EDITION DU MARDI 6 FEVRIER 2024**

RUBRIQUE :

**INSTITUTIONS, TERRITOIRE ET SPORT**

---

**Commune de Ballens**

**Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC**

**Parcelle n° 13**

---

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **La modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 13 » ;**  
et met simultanément en consultation publique :
- **un rapport selon l'art. 47 OAT.**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Ballens (Rue du Collège 5, 1144 Ballens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

**du 7 février au 7 mars 2024 inclusivement**

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse [www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl) sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Ballens (Rue du Collège 5, 1144 Ballens) ou à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement